

REGLEMENT COMPLET DU JEU « GRAND JEU INTERNET CUISINEZ LIEBIG »

Article 1 - Organisateur du jeu :

La société Campbell SAS dont le siège social est situé au Paradou, Route de Carpentras, 84130 LE PONTET, RCS 413 910 001 organise du **01 Mars au 30 Avril 2010** minuit, un jeu sur Internet intitulé «**Grand Jeu Internet Cuisinez Liebig** ».

Article 2 - Conditions de participation :

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exception du personnel de la société Campbell SAS et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site www.cuisinezliebig.fr et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion.

Il sera demandé aux participants de répondre correctement aux 3 questions pour pouvoir participer au tirage au sort.

Article 3 - Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur Internet sur le site de la marque www.cuisinezliebig.fr

Article 4 - Mode de désignation des gagnants :

Le participant doit répondre correctement aux 3 questions qui lui sont posées pour participer au tirage au sort qui aura lieu le **12 mai 2010**.

Les gagnants seront informés par courrier et recevront leur dotation accompagnée d'une lettre de notification de gain 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mai).

Article 5 - Définitions et valeurs des dotations :

Sont mis en jeu :

Dotations mises en jeu :

- 5 coffrets SmartBox Séjour Gourmand d'une valeur unitaire indicative de 99.90€ TTC,
- 20 coffrets Smartbox Cours de Cuisine d'une valeur unitaire indicative de 64.90€ TTC.

Article 6 - Attribution du lot :

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. (Informations qu'il aura renseignées dans son formulaire d'inscription). Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort.

Le lot est attribué tel quel et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute

responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance des lots. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 7 - Remplacement des lots par l'organisateur :

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Article 8 - Conditions de remboursement des frais :

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande avant le **07 mai 2010** cachet de La Poste faisant foi, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur ainsi que d'un relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC), et d'une photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait à l'adresse suivante : **Grand jeu Cuisinez Liebig - Opération N°CG 43- 13766 Aix en Provence Cedex 3**

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu (soit un remboursement par foyer). Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.cuisinezliebig.fr. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 10 - Annulation & Modification :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification des jeux seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.cuisinezliebig.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 - Vérification d'identité :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 - Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence, Impasse Grassi - Immeuble Le Grassi - 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : **Grand JEU Cuisinez Liebig- Opération N°CG 43 -13766 Aix en Provence Cedex 3**. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un IBAN-BIC, avant le 30/04/2010 (cachet de La Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet de la société organisatrice.

Article 13 - Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 14 - Loi « Informatique & Libertés » :

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société Inter Rhône et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération : **Grand JEU Cuisinez Liebig- Opération N°CG 43 - 13766 Aix en Provence Cedex 3** ou en envoyant un e-mail à : **service.consommateur@highco-data.fr**

Article 15 - Réseau Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.